

**CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA TENUE- CONSERVATION
DES COMPTES EN VALEURS MOBILIERES APPLICABLE
AUX SOCIETES NE FAISANT PAS APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Article 1 : La société
Registre de Commerce n° Matricule fiscal
dont le siège social est sis à
représentée par
qualité.....

s'oblige par sa signature au bas des présentes à respecter les termes et engagements arrêtés au présent cahier des charges.

Elle sera désignée dans ce qui suit par « l'émetteur ».

Article 2 : L'émetteur s'engage à inscrire en compte, par catégorie, les valeurs mobilières qu'il émet conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières tel que modifié par le décret n°2005-3144 du 6 décembre 2005, et à tenir un registre distinct pour chaque catégorie de valeurs mobilières émises dotées de droits identiques.

Article 3 : L'émetteur doit ouvrir un compte pour chaque propriétaire de valeurs mobilières et s'engage à tenir un journal général des opérations par catégorie de valeurs mobilières servi de toute écriture affectant les comptes en valeurs mobilières des titulaires inscrits chez lui conformément au tableau n°1 ci-joint.

Article 4 : L'émetteur doit mettre à jour les comptes en valeurs mobilières dont il a la charge chaque fois qu'il prend connaissance de tout changement, soit sur la propriété, conformément aux règles régissant les valeurs mobilières objet du transfert de propriété, soit sur les droits et les restrictions y rattachés dont les valeurs mobilières en question peuvent être frappées.

Article 5 : L'émetteur doit tenir un registre général pour chaque catégorie de valeurs mobilières, conformément au tableau n°2 ci-joint.

Article 6 : L'émetteur doit délivrer à la demande de chaque titulaire de compte ou, le cas échéant, de son intermédiaire agréé administrateur, une attestation mentionnant la catégorie, le nombre des titres qu'il détient, les mentions qui y sont portées ainsi que les éventuelles restrictions. Cette attestation, datée et numérotée, doit mentionner tous les éléments d'identification énoncés au tableau n°1 ci-joint.

Article 7 : L'émetteur s'engage à conserver pendant le délai prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'ensemble des documents et justificatifs des opérations retracées en comptabilité.

Article 8 : L'émetteur s'engage à déposer un exemplaire signé du présent cahier des charges auprès du bureau d'ordre du Conseil du Marché Financier (8, rue du Mexique – 1002 Tunis) ou l'adresser par courrier recommandé.

Signature
(Faire précéder par la mention « Lu et approuvé »)

Tableau n°1

Le Journal général des opérations La catégorie de valeur mobilière :

N° du Compte	Date de l'opération	Date d'enregistrement	Nom et Prénom	N° CIN, passeport n°IRC	Nationalité	Solde précédent	Le sens de l'opération		Type de l'opération *	L'origine de la propriété **	Les droits rattachés en valeurs mobilières			Les restrictions début - Fin	Nouveau Solde	Référence des comptes de contre partie mouvements	L'intermédiaire agréé administrateur
							débit	crédit			Vote	Dividende	Les ayants droits				

* Type de l'opération : négociation, enregistrement, vente judiciaire, ...
 ** L'origine de la propriété : achat, souscription, attribution gratuite, héritage, ...
 *** Les restrictions grevant les titres : nantissement, saisie, inaccessibilité, ...

Tableau n°2

Le registre général des opérations
La catégorie de valeur mobilière :

N° du Compte	Nom et Prénom	Adresse	N° CIN, passeport N°IRC	Nationalité	Date de l'opération	Le nombre de valeurs mobilières		La date d'acquisition des valeurs mobilières et l'origine de la propriété *	Les droits rattachés en valeurs mobilières			Les restrictions début - Fin **	L'intermédiaire agréé administrateur
						débit	crédit		Vote	Dividende	Les ayant droits		

* La date d'acquisition des valeurs mobilières et l'origine de la propriété : achat, souscription, attribution gratuite, héritage, ...

** Les restrictions grevant les titres : nantissements, saisie, inaccessibilité, ...